OGDH
ORGANISATION GUINÉENNE DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN
*MEMBRE DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME-FIDH
*MEMBRE DE L'UNION INTER AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME-UIDH
*AYANT STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES DE L'OUA – PRIX R. BALDWIN DE LA PAIX 2001
PRIX DEMOCRACY COURAGE TRIBUTE OF THE WORLD MOVEMENT FOR DEMOCRACY - 2004

N/Réf : 046/CD/OGDH/2026 **Conakry, le 13 novembre 2026**

DÉCLARATION RELATIVE AUX ÉVÉNEMENTS SURVENUS À BALATO, PREFECTURE DE KINTINIAN, RÉGION DE SIGUIRI

L'Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen (**OGDH**) exprime sa profonde consternation face aux violences survenues le **11 novembre 2026 à Balato, préfecture de Kintinian, dans la région de Siguiri,** ayant entraîné, selon le bilan provisoire communiqué par le Gouvernement, la mort de dix (10) personnes et fait treize (13) blessés et des dégâts matériels.

L'OGDH présente ses sincères condoléances aux familles endeuillées et exprime sa solidarité aux blessés, auxquels elle souhaite un prompt rétablissement.

Selon le communiqué gouvernemental du 12 novembre 2026, ces événements se sont produits lors d'une opération des forces de défense et de sécurité qui aurait dégénéré en affrontements avec des manifestants, au cours desquels des tirs auraient été échangés.

Tout en prenant acte de ces informations, l'OGDH estime que la gravité des faits exige que toute la lumière soit faite sur les circonstances exactes de ce drame, notamment sur l'origine des tirs et les conditions dans lesquelles les victimes ont perdu la vie.

L'Organisation rappelle que si le maintien de l'ordre public relève de la responsabilité de l'État, il doit s'exercer dans le strict respect des droits fondamentaux. Le recours à la force, particulièrement aux armes à feu, doit respecter les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité.

Ces exigences découlent aussi bien de la Constitution guinéenne que des engagements internationaux du pays, notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

L'OGDH prend acte de la saisine des autorités judiciaires annoncée par le Gouvernement et insiste sur la nécessité de conduire des investigations

indépendantes, impartiales et transparentes, afin d'établir les responsabilités et de traduire en justice toute personne impliquée dans ces actes répréhensibles.

Face à cette situation, l'OGDH :

- **Condamne** les violences ayant entraîné des pertes en vies humaines et des blessures, ainsi que tout usage illégal ou disproportionné de la force qui aurait été employé ;
- **Demande** que les investigations judiciaires annoncées soient menées avec diligence, indépendance et impartialité, afin que les circonstances de ces événements malheureux soient élucidées et les responsabilités situées ;
- **Invite** les autorités à assurer une prise en charge effective des blessés et un accompagnement approprié des familles endeuillées ;
- **Appelle** les populations au calme et à la retenue, et encourage les autorités à privilégier le dialogue pour prévenir de nouvelles violences ;
- **Exhorte** le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect des droits humains lors des opérations de maintien de l'ordre et prévenir la répétition de tels drames.

L'OGDH rappelle que la protection de la vie humaine doit demeurer une priorité absolue, quelles que soient les circonstances.

Elle suivra avec une attention particulière l'évolution de la situation ainsi que les suites judiciaires réservées à ces événements, conformément à sa mission de défense des droits humains et de promotion de l'État de droit.

Fait à Conakry, le 13 novembre 2026

Pour le bureau exécutif

Le Président

Me Alpha Amadou DS BAH